

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 07 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon-d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MARCONNET Bernard, Maire.

**Présents :**

- Mesdames CHATAING Joëlle, DURAND Aurélie, HOSTEKINT Justine, JARRIGE Michelle, LAPALUS Raphaëlle, MARCHAND Elsa, MERLIN Michèle, VARRAUX Rachel et VERAUD Régine.
- Messieurs CHAVAGNON Christophe, DALY Jérémy, GARNIER Jean-Louis, LANGE Pierre-Yves, LOIZEMANT Frédéric, MARCONNET Bernard, MATZUZI René, MOY Vincent, PORRETTA Mickael et SALMON Jérôme.

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :**

**Quorum :**

**Date de convocation :** 31 octobre 2022

**OBJET : Conventions Département Travaux au carrefour de Pont de Dorieux/ liaison RD 385-A89 et carrefour entre les RD 70 et 596**

22110701

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

- ✓ le Département a aménagé la liaison RD 385 – A89 et le carrefour entre les RD 70 et 596 dénommée route de pont de Dorieux,
- ✓ la commune de Châtillon a souhaité aménager le réseau d'éclairage public sur la RD 70 au carrefour avec la RD 596 sur le territoire de la commune de Châtillon au lieu-dit pont de Dorieux,

Les travaux consistent :

- ✓ au dévoiement provisoire du réseau basse tension,
- ✓ à la dissimulation complète des réseaux secs (basse tension et télécommunication),
- ✓ à la pose de 3 candélabres et 2 luminaires sur support béton.

Ceux-ci ont été entrepris sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Châtillon.

De ce fait, la commune de Châtillon, assure le financement des travaux dont le coût prévisionnel est estimé à 135 820 € (HT), soit 162 984 € (TTC).

La commune de Châtillon assure le financement de tout surcoût.

Le Département propose de participer forfaitairement aux travaux à hauteur de 35 000 €.

Il convient dès lors de conclure une convention avec le département aux fins de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles sont réalisés et financés les travaux d'aménagement de réseau d'éclairage public à pont de Dorieux, RD 70 sur la commune de Châtillon.

Le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique:** AUTORISE le Maire à conclure la convention susdésignée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Signature d'une convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation de diagnostics énergétiques**

22110702

Monsieur le Maire informe que par délibération du 27 octobre 2021, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) approuvait son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dans lequel la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments est un axe prioritaire.

Ce dernier prévoit de « *doter chaque commune d'un diagnostic complet des consommations de son bâti pour orienter les rénovations et mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie* ».

Pour avancer vers cet objectif, la CCBPD a dégagé des moyens en vue d'accompagner les communes de son territoire dans la transition énergétique de leur patrimoine. En effet, elle a développé grâce au financement de l'AMI Sequoia, deux services à disposition des communes : la réalisation de diagnostics énergétiques et l'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie.

L'AMI Sequoia est mobilisable entre le 15 mars 2021 et le 15 mars 2023 et permet de financer :

1. La réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie de bâtiments,
3. La réalisation d'études de « simulations thermiques dynamiques ».

La CCBPD se fait le relais administratif et financier permettant de proposer de façon simplifiée ces services aux communes de son territoire. Pour cela, elle s'engage à :

1. assurer la coordination du dispositif pour le territoire de la CCBPD et à jouer un rôle d'interface entre les communes, l'ALTE 69 et le Syder,
2. inventorier les besoins des communes en matière d'adhésion à la plateforme (identification des bâtiments) et faire remonter ces demandes à l'ALTE 69 qui sera chargée d'intégrer les bâtiments identifiés sur la plateforme Advizéo,
3. préfinancer certaines dépenses (achat des objets connectés, coût de l'économe de flux),
4. transmettre au groupement les pièces permettant de solliciter les subventions liées à ces dépenses,
5. encaisser les subventions correspondantes et refacturer le reste à charge des dépenses aux communes, selon les commandes de chacune,
6. veiller à ce que l'ALTE 69 assure correctement son rôle d'accompagnement des communes (assistance pour la mise en route du dispositif, le choix d'éventuels objets connectés, l'analyse des données et proposition de pistes d'optimisation, relations avec le prestataire Advizéo...).

Concernant ce premier service (soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux), la CCBPD propose de réaliser un audit énergétique global (AEG) de bâtiments publics. Il s'agit d'une commande groupée de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux ou communautaires. L'objectif est d'avoir une vue globale des besoins du territoire en matière de rénovation énergétique de ces bâtiments publics.

Le volume induit par une commande groupée à l'échelle du territoire, permet une réduction des coûts par économies d'échelle.

Ces diagnostics, ont pour objectifs :

- d'identifier les scénarios de travaux de rénovation énergétique qu'il conviendrait de réaliser pour atteindre deux objectifs du Décret tertiaire : 40% d'économies d'énergie et 60% d'économie d'énergie,
- de réaliser un chiffrage estimatif du coût des travaux, des subventions mobilisables, des économies réalisées et d'un temps de retour sur investissement,
- à terme de réaliser des économies financières.

Une partie des études (pré-diagnostic) sera confiée à un bureau d'études, et une seconde (réalisation de scénarios permettant d'identifier les bouquets de travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs), sera réalisée par L'ALTE 69, qui sera ainsi à même de proposer un accompagnement renforcé aux communes. Elle pourra présenter les résultats des études de façon individualisée à chaque commune et les accompagner dans la compréhension des

résultats et la définition des choix stratégiques à poser.

La commune de Châtillon d’Azergues souhaite pouvoir bénéficier de ce dispositif pour que soit réalisé un diagnostic sur le bâtiment suivant : ancienne gare.

Pour permettre la réalisation de ce(s) diagnostic(s) dans de bonnes conditions, la Commune s’engage à :

1. mandater la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation de ce diagnostic et la sollicitation de la subvention correspondante,
2. désigner au sein de son équipe municipale un ou deux interlocuteurs privilégiés pour le suivi de la présente convention, nommé « Référent rénovation énergétique »,
3. transmettre par mail à l’ALTE 69 toutes les informations nécessaires à l’intégration des bâtiments à l’audit énergétique global,
4. participer au coût du diagnostic en payant à la Communauté de Communes la somme de 400 € par diagnostic, payable dès réception du rapport final et d’un état récapitulatif des dépenses.

A cette fin, il convient d’autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées qui a pour objet de définir les modalités du mandat confié par la Commune à la CCBPD, pour l’accès à ce service de réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments, en bénéficiant des subventions disponibles dans le cadre de l’AMI Sequoia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Article 1** : ACCEPTE la réalisation et le financement du diagnostic énoncé ci-dessus selon les conditions fixées par la convention précitée.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer la convention qui définit les modalités du partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation de ce diagnostic énergétique.

**Article 3** : AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives permettant la concrétisation de ce partenariat.

La présente délibération est adoptée à l’unanimité.

**OBJET : Décision modificative n° 3 au budget primitif**

22110703

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits prévisionnels inscrits au budget primitif de 2022 au chapitre « *Charges de personnel et frais assimilés* » s’avèrent insuffisants pour régler les derniers salaires et charges des agents sur l’exercice en cours.

Cette situation s’explique par :

- l'embauche d'agents contractuels pour :
  - le remplacement d'agents en congé maladie,
  - le remplacement d'un agent en disponibilité,
  - assurer le remplacement d'un agent en congé avant départ à la retraite. Remplacement qui n'a pas pu être anticipé faute de réponse de l'agent quant à son départ en retraite,
  - un emploi saisonnier
- Versement d'une prime dans le cadre d'une rupture conventionnelle,
- Dénonciation du contrat unilatéralement par la société de nettoyage de l'école maternelle qui a engendré des heures supplémentaires payées à d'autres agents,
- Augmentation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires non prévue au moment du vote du budget.

Le Maire rappelle que des crédits avaient été inscrits (41 958,92€) au chapitre 22 « Dépenses imprévues » lors du vote du Budget prévisionnel 2022.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement		
Dépenses / Chapitre 22 (Dépenses imprévues)	5 000,00 €	
Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » 6413 – Personnel non titulaire		5 000,00 €
TOTAL DE LA D.M.	5 000,00 €	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE les mouvements de crédits dans la décision modificative n° 3 au budget primitif communal 2022 comme présentés ci- dessus.

**Article 2 :** CHARGE le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.